

SAUVONS L'ENFANCE



REVUE D'ÉTUDE ET D'INFORMATION

SUR LES PROBLÈMES DE L'ENFANCE DÉLINQUANTE,
DÉFICIENTE ET EN DANGER MORAL

(ANCIENNEMENT : POUR L'ENFANCE "COUPABLE")

SOMMAIRE

Va-t-on nationaliser les œuvres privées ?	H. Joubrel
L'action syndicale en faveur des enfants et des adolescents dans l'U.R.S.S.	G. Méquet.
Nature et Fonctionnement du Centre d'Observation des mineurs délinquants (suite et fin)	G. Sinoir.
La formation des éducateurs d'internats dans les maisons d'éducation surveillée	L. et L. Vincendon
L'Ordonnance du 2 Février 1945, relative à l'Enfance délinquante (suite)	M. Levade.
TRIBUNE LIBRE : Ces "Voyous", Monsieur le Préfet !	V. Lapie.
Notes et Informations :	
Activités.	
On a lu	H. J., H. v. E.
Comité de liaison et d'Etudes des Services sociaux près les T.E.A. (suite)	M ^{lle} Lalouette
Liste des services sociaux. Liste des Maisons de rééducation, patronages, etc,	

NUMÉRO 66. SEPTEMBRE-OCTOBRE 1946. 12^{ÈME} ANNÉE

■ 9, rue Guy de la Brosse, PARIS, V^e ■

SAUVONS L'ENFANCE

Revue d'Etude et d'Information sur les problèmes de l'Enfance délinquante, déficiente et en danger moral
9, rue Guy de la Brosse, PARIS (V^e) -- Tél. Gob. 16-62 (Métro : Jussieu)
(Anci : « POUR L'ENFANCE " COUPABLE " »)

Président : M. Henri DONNEDIEU DE VABRES, professeur de Droit criminel à la Faculté de Paris.
Secrétaire Général-Trésorier : Henry van ETTEN.
Membres du Comité de Rédaction : MM. A. GUILLEMIN, Henri JOUBREL, Roland ASSATHIANY.

Service de Librairie

Nous rappelons à nos membres que notre Service de Librairie peut fournir toute la librairie générale et en particulier tout ce qui traite de l'Enfance anormale et dévoyée (chèq. postaux H. van ETTEN, Paris 866-19).

En vente à nos bureaux :

Les Conférences de " Méridien ". — Les Editions Familiales de France, 86, rue de Gergovie, Paris (XIV^e), viennent de sortir un recueil de 15 conférences sur les problèmes de l'Enfance délinquante, prononcées sous les auspices de « MÉRIDIE », foyer universitaire du Scoutisme français.

Ces conférences ont été faites par MM. JOUBREL, ROGER, D^r DUCHÊNE, CHAZAL, M^{me} Hélène CAMPINCHI, D^r DUBLINEAU, MM. CHADEFaux, Daniel PARKER, Bernard DUREY-SOHY, LUTZ, PINAUD, van ETTEN, JOUSSELIN, GUÉRIN-DESJARDINS.

1 vol. Prix : 105 francs.

Graine de crapule, par F. DELIGNY, texte et illustration de l'auteur, 1 vol. 60 francs.

L'Enfance délinquante vue d'un Centre de triage, par le D^r G.-D. PESLE, 1 brochure, 66 pages, 110 francs.

Scoutisme et Délinquance aux Etats-Unis, par le D^r Simone MARCUS, 1 brochure, 25 francs.

Les Enfants moralement abandonnés, par Elisabeth HUGUENIN, 1 volume, 220 pages, 45 francs.

La vie morale et religieuse de l'adolescent, par Henry van ETTEN, 1 brochure, 16 pages. Prix : 5 francs.

Cours de Formation de Chefs-Rééducateurs, 10 cours, par M^{me} Anne-Marie de la MORLAIS, aux Editions de " Sauvons l'Enfance ", 1 brochure, 26 pages. Prix : 25 frs. (Vient de paraître).

(Ajouter 10 % pour les frais de port)

Centre d'Information et Bibliothèque

Le Centre d'Information et la Bibliothèque de " Sauvons l'Enfance " sont ouverts tous les jours (sauf dimanche et lundi) de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, Lecture sur place, salle de travail.

IMPORTANT

Nous prions nos abonnés de nous adresser le montant de leur réabonnement, sans attendre la mise en recouvrement.

12^e ANNÉE

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1946

N° 66

SAUVONS L'ENFANCE

(Anci : « POUR L'ENFANCE " COUPABLE " »)

RÉDACTION :

9, rue Guy de la Brosse, PARIS (V^e)

Tél. : GOB. 16-62

Abonnement annuel (France) .. 125 francs
» » (Etranger) 150 »

Ch. post. : H. van ETTEN, Paris 866-19

Va-t-on nationaliser les œuvres privées ?

On aura sans doute lu, dans la « Revue de l'Education surveillée » (numéro de mai-juin 1946) cette phrase de M. André Philip, alors ministre des Finances, qui se préoccupe depuis plusieurs années du problème de l'enfance inadaptée et qui a exprimé sur ce sujet plus d'une idée intéressante :

« Je doute fort que la plupart des œuvres privées, à supposer qu'elles en aient l'intention, soient en mesure d'entreprendre un effort de rénovation semblable à celui des institutions publiques... Sans doute serait-il sage de la part de ces œuvres, qui ont plus de bonne volonté que de moyens (1), d'orienter leur activité vers deux domaines où la charité peut s'exercer à moindres frais, la prévention et le reclassement social, en laissant à l'Etat la mission de rééduquer les mineurs irréguliers, comme il assure déjà l'éducation des enfants normaux. »

Nous pourrions déjà discuter l'affirmation de M. André Philip sur le point de savoir si l'Etat assure vraiment avec succès l'éducation des enfants normaux. Il paraît au contraire certain que les membres de l'Enseignement public, s'ils assurent bien l'instruction des élèves, ne se révèlent pas plus capables que les membres de l'Enseignement privé de dispenser une formation morale et du caractère. Et même les rares internats réputés pour cette formation ne sont pas, à notre connaissance, gérés par l'Etat.

Est-il vrai, d'autre part, que les œuvres privées qui se consacrent aux enfants irréguliers se soient montrées jusqu'ici incapables « d'entreprendre le même effort de rénovation que les institutions publiques » ? A observer de près les unes et les autres, nous croyons au contraire que le dévouement extra-administratif a réalisé des cures morales que les éducateurs-fonctionnaires du ministère de la Justice (et malgré leur valeur personnelle) n'obtiennent encore que rarement. Nous n'avons nullement l'impression qu'au foyer de Soullins ou au Patronage Rollet, qu'à Ker-Goat ou à Bois-le-Roi, pour nous limiter à quelques exemples, on ait besoin de « se rénover ». Ce dont on a besoin, c'est d'argent (et souvent d'argent dû par l'Etat) pour améliorer les conditions de fonctionnement et continuer un chemin fleuri de réussites étonnantes. Plus d'une institution publique (qu'on nous excuse de ne pas citer

(1) De moyens matériels, certes...

de noms) « se rénoverait » utilement par un personnel ayant acquis son expérience dans certaines œuvres privées, et qui leur emprunterait esprit et méthodes.

Mais c'est moins sur le terrain des faits que sur celui des principes que nous voudrions essayer de réfuter l'argumentation de M. André Philip. Le sauvetage de l'enfance irrégulière nécessite-t-il obligatoirement une prise en charge complète par l'Etat ? Celui-ci a-t-il, en raison de la nature même du problème, le devoir de s'en occuper exclusivement ?

C'est de la bouche d'un haut fonctionnaire attaché à nos questions, socialiste comme M. André Philip, que nous avons entendu la réponse qui nous paraît exacte. Si le socialisme peut être réclamé dans le domaine économique, disait-il, il n'est pas du tout certain que son application doive être étendue à tous les besoins de l'entraide sociale. Quelques-uns d'entre eux exigent une telle part d'apostolat qu'il faut bien accepter, de certaines personnes, leur désir de s'associer sous la forme qui leur paraît la plus propice à l'épanouissement de leur talent et de leur générosité. Les œuvres privées, pensons-nous, permettent mieux à certaines vies de se consacrer entièrement au reclassement des jeunes dévoyés.

A cette raison nous croyons qu'il s'ajoute un autre avantage au maintien des œuvres privées : leur co-existence avec les institutions publiques permet une stimulation réciproque. Qui oserait mettre en doute que les maisons de l'Etat cherchent à se réformer, sous l'angle éducatif, en suivant les expériences menées sur une petite échelle (avec par conséquent des risques d'échec moindres) par des initiateurs audacieux ? Inversement, beaucoup d'établissements « libres » n'ont-ils pas compris la nécessité d'une sérieuse administration interne, d'une formation professionnelle poussée parce qu'ils ont eu connaissance des résultats obtenus dans ces domaines par plusieurs internats du ministère de la Justice ? Une éducation plus approfondie pour ces derniers, une organisation plus solide chez les premiers, voilà bien les résultats que l'on peut attendre d'un fonctionnement parallèle de ceux-ci et de ceux-là (1).

(1) Remarque qui ne signifie pas du tout, dans notre esprit, que certaines œuvres privées ne soient pas gérées de façon satisfaisante, ni non plus — hélas — que d'autres ne se rendent pas encore coupables de fautes pédagogiques très graves.

**

Beaucoup de responsables d'œuvres privées manifestent pourtant à l'heure actuelle une vive inquiétude. Ils se demandent si leur formule n'est pas maintenue qu'à regret, pour la simple raison qu'il existe environ 120 œuvres privées, accueillant huit mille enfants, contre huit établissements publics, ne pouvant recevoir que deux mille pupilles.

Ils se trouvent fort alarmés par l'attitude de certains inspecteurs de l'Assistance (on dit maintenant directeurs de la Population), de certains Conseils généraux, qui paraissent ne les tolérer qu'avec le secret désir de les faire mourir. C'est pour essayer de calmer cette crainte que nous avons voulu écrire ces lignes.

Mais nous désirons ajouter une remarque. Les représentants de l'Etat ne peuvent pas comprendre — on peut assez bien se mettre à leur place — que des œuvres s'élèvent contre l'éventualité d'un assujettissement alors que l'argent qu'elles veulent recevoir émanerait totalement des fonds publics. Où résiderait donc la différence entre elles et les établissements en régie directe ? Dans le désir des dirigeants de bénéficier d'une liberté complète d'action ? Prétention trop commode en vérité.

Une seule politique nous paraît donc de nature à sauvegarder l'existence des œuvres privées : c'est qu'elles se procurent une partie de leurs ressources de la charité individuelle. Il faut que, comme le patronage Rollet qui organise des quêtes dans Paris avec l'aide du scoutisme, comme le centre de Ker-Goat qui donne à l'extérieur fêtes et kermesses, et qui va entreprendre dans toute la Bretagne une tournée de chants avec le film « La Cage aux rossignols », il faut qu'elles participent, par un effort constant, aux besoins de leur entretien. Les enfants aiment d'ailleurs pareil effort et celui-ci, dans la mesure où il ne contrarie pas l'enseignement scolaire et professionnel, se révèle hautement éducatif.

Par des recettes ou des dons, les œuvres privées devraient parvenir à couvrir leurs dépenses d'aménagement, d'équipement, de réparations... L'Etat, alors, à qui revient légalement la charge des « prix de journée » des mineurs (prix où entrent, comme on le sait, la location immobilière et le traitement du personnel), serait deux fois plus blâmable de ne pas tenir en temps voulu — comme on en voit actuellement trop de cas — ses engagements.

Un jour prochain, peut-être sera-t-il possible, grâce à une vaste association dont la création a souvent été proposée et dont les premières lignes semblent se dessiner, de collecter des fonds privés, français et étrangers, qui viendraient renforcer le financement des œuvres.

**

Nous croyons donc à la nécessité de maintenir les institutions créées en application de la loi de 1901. Après une investigation rigoureuse (comme en effectue l'Education surveillée) aboutissant à la

fermeture progressive des mauvais internats, il faudra, pensons-nous, que les Pouvoirs publics apportent une contribution pécuniaire plus élevée — tout au moins en ce qui concerne les prix de journées — aux établissements qui donnent satisfaction. La rééducation des mineurs délinquants ne doit pas être faite au rabais. Il coûte moins cher, on l'a assez répété, d'y consacrer des sommes suffisantes que d'entretenir plus tard des pensionnaires à long terme dans les hôpitaux, les asiles et les prisons.

Une seule hypothèse justifierait, à nos yeux, la nationalisation de l'ensemble des œuvres privées : c'est si le plus grand nombre d'entre elles se recroquevillaient dans un dédain ombrageux, refusant par exemple de respecter les principes de la laïcité et de la liberté de conscience, refusant de tenir compte des progrès constants de la médecine et de la pédagogie, refusant d'employer un personnel compétent, refusant d'offrir aux enfants une situation matérielle, un enseignement physique, moral, scolaire et professionnel appropriés à leurs besoins.

En notre domaine, comme en toutes les matières d'éducation, l'intérêt des enfants devra toujours l'emporter sur les formules.

HENRI JOUBREL.

L'ACTION SYNDICALE en faveur des enfants et des adolescents dans l'U. R. S. S.

Après la période de guerre civile et la famine de 1921 le vagabondage enfantin prit en Russie des proportions extrêmement inquiétantes. Les autorités soviétistes estimèrent à l'époque que des millions d'enfants s'étaient trouvés abandonnés dans les premiers mois qui suivirent la famine. Grâce aux mesures prises à la hâte et aussi grâce à l'aide des œuvres de secours nationales ou étrangères, cette énorme masse se résorba assez rapidement, mais pendant quelques années des centaines de milliers, puis des dizaines de milliers de jeunes réfractaires sillonnèrent les routes, vivant le plus souvent de rapines, infestant certains quartiers des grandes villes où ils constituaient un véritable danger social. Ce ne fut guère qu'avec la disparition du chômage, consécutive à la mise en marche des grands travaux d'industrialisation des plans quinquennaux, c'est-à-dire vers la fin des années 1920, que s'effaça cette tare de la société soviétiste.

Actuellement, il serait à craindre qu'un phénomène analogue se produisît à la suite des destructions de villes et de villages, des évacuations et ré-évacuations massives, des dispersions de familles, des déportations d'adultes en Allemagne.

On a évalué à 25 millions le nombre d'individus qui sont restés sans abri à la suite de la destruction

de 6 millions d'habitations, au cours d'opérations militaires ou de répressions policières par les Allemands. Il est certain que, sur 25 millions, les orphelins totaux ou partiels doivent se compter par centaines de milliers, sinon par millions et que les circonstances de guerre pouvaient amener un grand nombre d'enfants à échapper à toute surveillance.

Les autorités ont donc été amenées à prendre des mesures pour parer à ce danger. Leur tâche était, comparativement à 1922 et, tout au moins dans la partie du pays qui n'a pas été occupée par les Allemands, considérablement facilitée par l'existence d'un réseau scolaire et surtout pré-scolaire beaucoup plus dense qu'en 1922 et d'un cadre pédagogique plus nombreux et mieux préparé. De plus, pour les enfants plus âgés, il a été très aisé de leur trouver du travail ne fut-ce que pour remplacer la main-d'œuvre mobilisée pour le front. Mais, pas plus que les enfants d'âge scolaire ne pourraient être tenus dans les locaux scolaires pendant toute la journée et *a fortiori* pendant toute l'année, les garçons ou filles employés dans les fabriques et les usines ne pourraient rester constamment sous la surveillance de contremaîtres. Il a donc fallu chercher les moyens de remplacer dans une certaine mesure et autrement que par voie de contrainte, les modes de vie familiale.

Les syndicats de travailleurs ont été appelés ou se sont voués librement à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. Ils avaient, depuis de longues années avant la guerre, mené une action suivie en faveur de l'éducation des enfants en dehors de l'école et faisaient une place importante dans leurs œuvres culturelles à l'organisation de jardins d'enfants, de cercles de pionniers, de bibliothèques enfantines. Ils avaient en outre longuement pratiqué l'organisation des vacances pour les enfants, concurremment à l'œuvre destinée à faciliter aux travailleurs l'usage de leurs congés annuels. En 1940 les camps de pionniers gérés par les syndicats avaient hébergé près de 1.200.000 enfants. Bien que cette activité eût considérablement diminué au début des hostilités — bon nombre de camps se trouvant dans les régions occupées par l'ennemi — 300.000 enfants purent encore passer leurs vacances dans des camps en été 1942. De plus, cette même année, les syndicats organisèrent pour 100.000 enfants des institutions nouvelles « les places de santé » qui, tenant le milieu entre le camp et le jardin d'enfants, sont à proximité immédiate de l'agglomération ouvrière qu'ils desservent.

**

Il est vraisemblable que, tant que s'est prolongée l'offensive de la Wehrmacht, les forces actives syndicales ont dû être tournées vers des tâches de première urgence concernant plus ou moins directement la défense du pays. En ce qui concerne les adolescents, par exemple, les militants syndicalistes ont eu bien plus à cœur de les faire participer à l'effort de guerre par le travail en usine, que de leur

assurer une vie saine et intéressante en dehors de leurs heures de travail. Quant aux enfants d'âge scolaire ou pré-scolaire, comme le note une circulaire du Conseil Central des Syndicats du 2 juin 1943, pendant les premiers temps de la guerre, les syndicats se sont bornés, pendant l'été, à l'organisation des vacances et, pendant l'hiver, à la préparation des « sapins » du nouvel an. Les organes primaires syndicaux, les comités d'entreprises ont complètement cessé toute activité systématique parmi les enfants en dehors des heures de classe ; ils n'ont pas porté attention aux questions de vagabondage ou d'école buissonnière et ne se sont pas préoccupés de la surveillance des enfants orphelins.

Dès que la retraite allemande a commencé et que se sont révélées, en même temps que les destructions matérielles, les pertes et la misère incroyables de la population des territoires libérés, la nécessité est apparue d'apporter des solutions aux problèmes posés par l'abandon dans lequel se trouvaient des centaines de milliers d'enfants. Il est certain que cela a obligé à considérer à nouveau, et beaucoup plus à fond, le problème plus général de la surveillance et de l'encadrement de bien d'autres enfants dont la vie familiale s'était trouvée complètement transformée depuis la guerre. Les uns, qui avaient à peine terminé leurs classes secondaires ou professionnelles au début des hostilités avaient dû, ou avaient voulu, prendre leur part du travail de l'arrière et étaient entrés en usine ou en fabrique. La plupart du temps, il avait fallu installer pour les loger et les nourrir de grandes maisons communes sortes d'« hôtels de jeunes » où les conditions de vie avaient beaucoup plus de points communs avec la vie de caserne qu'avec la vie en famille. Les autres, plus jeunes, étaient pratiquement laissés à l'abandon, le père étant au front, la mère et les frères et sœurs aînés en usine ou à l'école professionnelle.

Les syndicalistes, très au courant des conditions de vie des travailleurs et de leurs familles dont ils reçoivent constamment les doléances, ne pouvaient rester indifférents devant une situation menaçante pour l'avenir du pays. Et, de fait, ils réagirent très rapidement. Quelques mois à peine après la défaite des Allemands à Stalingrad, défaite qui marquait le début de leur retraite définitive, le Conseil Central des Syndicats (la C.G.T. Soviétique) faisait paraître une ordonnance détaillée contenant les directives de l'activité syndicale en vue de la protection et de la surveillance des enfants et des adolescents. Voici les points principaux de cette ordonnance du 2 juin 1943 sur « le renforcement de l'activité syndicale parmi les enfants ».

Le préambule de cette ordonnance pose tout d'abord que « dans les circonstances de la guerre patriotique les organisations syndicales doivent apporter une attention particulière à l'éducation et à l'établissement des enfants, privés de leurs parents et aussi des enfants dont le père est au front et la mère travaille à la production ».

La tâche évidemment la plus urgente consiste à

dépister le vagabondage et à placer les enfants. L'ordonnance fournit à ce sujet deux indications générales : les orphelins d'âge scolaire ou pré-scolaire doivent être mis dans des maisons d'enfants ou des internats ; à ceux plus âgés il faut procurer une occupation. Ces deux indications générales sont complétées par des suggestions concernant des adoptions. Les syndicats doivent, d'une part, favoriser les adoptions individuelles et vérifier les conditions de vie de l'adopté dans la famille qui s'en est chargé ; d'autre part, les comités d'entreprises (organes primaires de syndicat) doivent être encouragés à prendre à leur charge de petits groupes d'orphelins, tant au point de vue matériel qu'au point de vue éducatif.

Le placement ne suffit pas ; il doit être doublé d'une surveillance attentive et constante. Les comités d'entreprises doivent vérifier que les enfants des membres du personnel ne restent pas sans surveillance ; en particulier ils doivent veiller à la régularité de la fréquentation scolaire. Comme indications pratiques le Conseil Central prescrit aux comités d'entreprises de déléguer des inspecteurs chargés de visiter les postes de police où sont amenés les enfants sans surveillance, les marchés, les stations de chemins de fer. En particulier le syndicat des cheminots est chargé d'organiser dans chaque gare importante des locaux pour héberger les enfants et adolescents vagabonds.

Enfin les organisations syndicales doivent collaborer activement au travail des organisations gouvernementales pour le placement des vagabonds.

La circulaire du Conseil Central fournit ensuite des indications sur les moyens pratiques d'empêcher les enfants de retomber dans le vagabondage en leur assurant une vie sociale intéressante. A cet effet les syndicats doivent organiser le patronage par les entreprises des écoles, maisons d'enfants et autres institutions pour enfants et constituer dans chaque comité d'entreprise des commissions spéciales pour ce genre d'activité.

Certains syndicats ont des tâches particulières, comme celle signalée plus haut pour celui des cheminots. C'est ainsi que le syndicat de l'éducation pré-scolaire doit surveiller les maisons d'enfants au point de vue matériel et pédagogique. Il doit également amener les travailleurs et surtout les travailleurs à aider à la bonne marche des maisons d'enfants. Le Comité central de l'alimentation (restaurants) doit inspecter l'entretien et l'alimentation dans les restaurants d'enfants.

Le problème fondamental consiste au fond à agir sur les enfants que l'on veut soustraire à l'attrait de la rue ou de la fugue en leur proposant une vie sociale plus attrayante, et cela rentre, mais sous une forme particulière, dans ce que les syndicats appellent l'activité culturelle syndicale qui avait multiplié avant la guerre les clubs ouvriers, les coins rouges, les palais de culture, les bases culturelles, les maisons de tourisme... dans lesquels les tout jeunes

n'étaient pas oubliés. C'est cette activité qu'il s'agit de ressusciter en l'amplifiant pour les enfants.

Dans les clubs ouvriers ou les coins rouges, il est recommandé de faire revivre l'activité extra-scolaire des enfants et un réseau de distractions dans des sections enfantines, en particulier dans des bibliothèques pour enfants. En outre dans les quartiers ouvriers et les maisons d'habitation, il est rappelé qu'il faut installer des pièces spéciales où les enfants puissent utiliser leurs loisirs. Enfin les sociétés sportives sont chargées d'organiser des sections enfantines.

Quant aux adolescents déjà au travail productif les syndicats doivent se tenir au courant de leurs conditions de vie dans les maisons communes par le canal d'un délégué spécial du comité d'entreprise.

Les premiers effets de cette circulaire ne furent pas très satisfaisants, au moins aux termes d'une nouvelle ordonnance du Conseil Central des Syndicats du 20-12-43, concernant l'activité des syndicats des ouvriers de l'industrie cotonnière. D'une part, dans beaucoup d'entreprises les orphelins continuaient à rester sans surveillance. D'autre part, le rythme des adoptions et du marrainage restait très lent. Le patronage des entreprises sur les écoles ne se faisait qu'au point de vue matériel sans qu'il fut apporté remède au vagabondage. Dans les maisons communes les adolescents ne trouvaient ni confort, ni hygiène. Le comité central, disposant de 35 clubs et 60 bibliothèques n'avait commencé qu'en novembre 1943 à organiser des sections pour enfants et, dans les salles de lecture le matériel faisait parfois complètement défaut. Enfin sur une subvention de 670 mille roubles pour 1943, il n'avait été utilisé en 6 mois que 30.800 roubles.

En conséquence le Conseil Central fut obligé de rappeler à des entreprises nommément désignées certains termes de sa circulaire.

Une circulaire analogue, mais moins pessimiste, fut publiée en 1944 à la suite de l'inspection de la grande usine automobile de Gorky. Le Conseil constata que 250 enfants orphelins de guerre avaient été adoptés ; de nombreux enfants de soldats du front avaient participé à des distributions de chaussures et de vêtements ; 3.000 enfants de soldats recevaient une suralimentation dans un restaurant spécial. Enfin 30.000 galoches de caoutchouc provenant de déchets de fabrication avaient été distribuées aux enfants d'âge scolaire. L'usine avait pris sous son patronage 12 écoles : les militants syndicaux avaient participé au travail éducatif, organisé une école technique pour enfants et remis en marche la maison de pionniers du quartier.

Par contre, le Conseil signalait que la surveillance et la simple prise en compte des enfants et des adolescents était insuffisante. Le travail éducatif parmi les 700 adolescents orphelins et le contrôle de leurs conditions de vie était presque complète-

ment laissé de côté. Quant à l'activité dans les locaux d'habitation elle était presque nulle puisque, sur 12.000 écoliers au quartier de l'usine 50 enfants seulement avaient été amenés à faire partie des cercles amateurs. Enfin on signalait que le programme de multiplication de jardins d'enfants surchargés n'avait pas été exécuté.

Il résulte de ces deux circulaires que la mise à exécution des programmes exposés dans la circulaire de juin 1943 laissait à désirer. Elle exigeait un personnel entraîné et enthousiaste qui ne pouvait que faire défaut tant que dureraient les hostilités. Aussi les syndicats concentrèrent-ils leur activité sur le développement des œuvres de vacances pour enfants. Là encore, le manque de personnel se faisait sentir et jusqu'en 1944, les camps eux-mêmes étaient indisponibles, comme la majorité des œuvres syndicales de vacances. A mesure que les Armées Allemandes abandonnaient le Caucase et l'Ukraine, les perspectives d'amélioration se précisèrent. La conséquence en fut qu'en 1944 l'activité des syndicats pour l'organisation des vacances connut une très sensible augmentation. Dès le mois de mai une circulaire du Conseil Central des syndicats indiquait que « pour aider les familles des militaires, des invalides de guerre, des ouvriers et employés et pour améliorer la santé de leurs enfants » au cours de l'été 1.100.000 enfants devaient être envoyés dans les camps de pionniers et les « places de santé » pour enfants.

La campagne syndicale de l'été 1944 avait été prévue pour le bénéfice de 1.100.000 enfants de 7 à 14 ans. Ce nombre fut atteint et même dépassé puisque 1.200.000 enfants profitèrent cette année-là de séjours dans les camps et les places de santé. Dans ce domaine on avait donc enregistré des améliorations substantielles. En ce qui concerne les adolescents il n'en fut pas de même, bien que certaines grandes entreprises eussent fait de grands efforts en faveur de leur jeune personnel (1). Des doléances furent présentées par les jeunes gens à la 13^e session du Conseil Central des syndicats en Mars 1945 : ils insistaient sur le manque de confort et la promiscuité dans les maisons communes ; ils réclamaient aussi que des places leur fussent attribuées au cours de l'été dans les maisons de repos. Sur ce dernier point, il leur fut donné satisfaction et le Conseil Central des syndicats adopta le principe de l'envoi en maison de repos ou en sanatorium de 250.000 adolescents.

Quant aux enfants, le programme d'envoi en vacances fut élargi. En été 1945 il devait être organisé par les syndicats, les services de l'éducation et les soviets locaux 3.400 camps et places de santé, au bénéfice de 1.675.000 enfants, parmi lesquels 250.000 dans les camps de type sanatorium. Les subventions

(1) Une usine de munitions avait organisé une « cité d'adolescents » pour un millier de jeunes gens. Cette cité comprenait un club, un restaurant, un atelier pour la réparation des vêtements et des chaussures.

étaient portées à 250 millions de roubles. En plus des directives générales formulées l'année précédente, le Conseil Central des syndicats proposa aux Comités d'entreprise de renforcer l'alimentation des jeunes en suivant l'exemple d'entreprises qui envoyaient aux camps de leur ressort des suppléments de vivres pris sur les stocks de leurs « fermes agricoles annexes ».

Les résultats de la campagne des vacances enfantines de 1945 ont été encourageants. Les hostilités ayant pris fin, le réseau des camps et places de santé a pu être élargi. Le nombre des camps est passé à 3.903 et celui des places de santé à 821 et on a pu y héberger 1.678.000 enfants. En ce qui concerne l'envoi des adolescents au repos, il n'a pas été fourni de données. Cependant, comme le droit aux congés annuels payés a été remis en vigueur en juillet 1945 il ne fait aucun doute que les projets établis en Mars ont dû pouvoir être réalisés au moins en partie (au total, 750.000 travailleurs ont bénéficié de séjours de repos).

Actuellement les résultats pour 1946 ne sont pas encore connus. Il faut s'attendre à ce qu'ils marquent un considérable développement, puisque, 4.500.000 enfants sont partis dans les camps et que, pour les vacances des adultes, les syndicats ont prévu 400.000 places, dans les sanatoria et 1 million 100.000 dans les maisons de repos. Cet accroissement est en grande partie dû à la libération des territoires méridionaux où se trouvait la majorité des œuvres de vacances, de la Crimée notamment. Mais, comme pour tous les domaines de l'activité syndicale, la reconstruction des cadres de militants est d'une importance primordiale. Le retour du front ou de services directement affectés à la défense nationale d'hommes et de femmes rompus aux tâches syndicales permet ou tout au moins facilite la reprise de toutes les actions délaissées pendant la guerre. Il est évident que la protection de l'enfance et de l'adolescence n'est que la suite logique des efforts inouïs faits pendant plus de quatre ans pour défendre le pays. Sans nul doute les syndicalistes, d'accord avec les masses populaires et avec les autorités gouvernementales, s'emploieront à résoudre des problèmes qui sont d'un intérêt vital pour l'avenir du pays. Ils ont déjà fait un premier pas en faveur des plus jeunes, ils reconnaissent en même temps qu'il faut, par des mesures convenables, rembourser en quelque sorte aux adolescents l'avance qu'ils ont faite de leur travail pendant les dures années de guerre.

GUSTAVE MEQUET.

RECTIFICATION

M. Bernard Durey-Sohy, directeur de la Fondation Rollet, à Paris, nous prie de bien vouloir préciser que « l'équipe de prévention » dont il a été question dans notre n° 64, p. 14, 2^e colonne, n'est pas sous la tutelle du Patronage Rollet. Cette équipe a été montée sous la seule responsabilité de son dirigeant actuel, Roland Ardouin, ex-stagiaire du Patronage.

Nature et Fonctionnement du CENTRE de MINEURS DÉLINQUANTS

(Suite et fin)

DEUXIEME PARTIE

L'ESPRIT DANS LEQUEL DOIT S'EFFECTUER LE TRAVAIL

Le travail à effectuer au Centre d'Observation ne saurait, sous peine d'être dénaturé, consister en une activité purement matérielle : il s'agit d'apprécier un être humain. Tout le mécanisme du Centre d'Observation doit fonctionner d'après ce principe.

Les règles à envisager sont les suivantes :

A. — 1° Atteindre au maximum d'objectivité possible,

a) Tout d'abord prendre quelques précautions. La première est d'éviter le moralisme. Nous entendons par là l'attitude d'esprit qui consiste à établir avant la lettre, un schéma ou un ensemble de règles auxquels le sujet examiné doit à tout prix se conformer, aucun compte n'étant tenu des possibilités qu'il en a. Le mécanicien d'automobiles qui aurait fixé une fois pour toutes que son moteur doit tourner à 100 à l'heure, sans se soucier des capacités réelles de son moteur aurait, sur son plan, fait du moralisme, oubliant complètement d'agir en mécanicien.

L'objectif le plus fréquent des éducateurs d'enfants normaux, et à plus forte raison des délinquants, est de vouloir atteindre à la transformation de l'enfant, c'est-à-dire, à son éducation, *sans prendre au préalable le soin de savoir dans quelle mesure il est capable de réaliser l'idéal que l'on a conçu pour lui.*

L'objectif du Centre d'observation est directement opposé à cette attitude. Si le Centre d'observation envisage évidemment d'apporter une contribution à l'amélioration de l'enfant, ce n'est qu'après passage par une étape intermédiaire, celle-ci consiste à faire le point des aptitudes que possède l'enfant à réaliser un bien moral, mais sans fixer au préalable quel sera le degré de perfection de ce bien.

Il ne saurait y avoir d'observation objective si l'esprit de l'observateur reste fixé sur des références morales obligées pour l'enfant qu'il observe.

Bien entendu, dans la pratique, et en raison de la vie en commun, il y a des limites nécessaires à ce principe, mais nous parlons ici de l'esprit dans lequel doit se faire le travail, esprit qui peut toujours subsister, même chez l'observateur obligé d'admettre pratiquement ces limites.

D'autre part, l'observateur doit éliminer de sa pensée, comme explicative du délit, la notion de cause. Nous entendons par là le fait d'admettre qu'il y ait eu un fait extérieur qui soit essentiellement la source du délit commis. Cette notion un peu simpliste n'est pas objective ; ce qui l'est c'est d'admettre qu'un certain nombre de conditions se sont,

le plus souvent, trouvées réunies qui ont favorisé le délit, jusqu'à entraîner parfois pour le délinquant un véritable déterminisme, c'est-à-dire, jusqu'à lui enlever *pratiquement* le libre choix entre commettre le délit, ou ne pas le commettre.

Je dis bien : pratiquement ; dans ce sens qu'aucune instigation n'ayant été mise à la disposition du sujet qui puisse lui faire comprendre, ou le préparer à ne pas commettre le délit, il s'y ait laissé aller par la pente du moindre effort, ce qui, pour la plupart de ces jeunes délinquants, constitue une sorte de déterminisme parce qu'ils n'ont jamais été formés à réagir contre leurs instincts.

b) Il faut placer le mineur dans les conditions les plus favorables pour qu'il révèle à la fois ses traits de caractère les meilleurs et les pires.

Il va de soi que l'observation d'un individu qui se ferait dans un cadre où celui-ci est soit seulement sublimé, soit seulement en situation améliorante, soit seulement en situation inférieure, trahirait son dessein. Il faut qu'il puisse y trouver ces diverses situations ensemble ou successivement.

1° Dans la pratique, ces conditions se concrétisent dans l'organisation matérielle du centre. La disposition des locaux y entre pour une très large part, ainsi que de nombreux détails de construction.

Au Centre de Paris, nous visons à employer le système pavillonnaire. Les enfants sont divisés en groupes de 24, logés par pavillons séparés. Le groupe menant sa vie propre dans ce pavillon et dans la cour de récréation attenante. Seuls, les ateliers de travail manuel sont prévus pour être communs ; le stade aussi.

2° Les occupations des mineurs constituent d'autres conditions favorables et nécessaires ; ce sont les activités dirigées qui s'opposent ici aux activités scolaires du type obligatoire classique, activités qui doivent être adaptées au besoin réel des mineurs, donc répondre à leurs intérêts. L'expérience révèle qu'il paraît plus sage de demander aux mineurs de révéler eux-mêmes ce qui les intéresse, plutôt que de laisser aux Educateurs, le soin de découvrir ex-cathedra ce qui, *a priori*, doit intéresser les mineurs, étant bien entendu que les conditions de la détention préventive posent des limites au choix et à la variété de ces intérêts.

B. — A côté des précautions à prendre, il y a des dispositions à réaliser.

La première est de préparer l'observateur à sa tâche. Ce n'est pas chose si simple semble-t-il puisque, pratiquement, on a ouvert le Centre d'observation avec du personnel qui n'était pas préparé. Cette préparation consiste :

a) En ce qu'il sache ce qu'il va rencontrer ; observer, signifie aller au-devant pour recueillir. Cette nuance d'aller au-devant inclue qu'il ne saurait y avoir d'observation de la part d'un esprit non préparé, c'est-à-dire, de la part de quelqu'un qui ignorerait ce qu'il va trouver. Il en résulte que l'on ne saurait être observateur de mineurs délinquants sans avoir reçu un minimum de formation intellec-

tuelle sur les questions qui intéressent, d'une part, la psychologie générale du mineur, et de l'autre, la psychologie particulière du délinquant.

b) Un autre élément de préparation s'impose, non plus sur le plan intellectuel, mais quant à la formation du caractère. Elle consiste en ce que l'observateur doit être devenu suffisamment maître de ses réactions affectives et de ses préjugés pour dégager ses observations de sa part de subjectivisme. Ceci n'est pas une mince affaire, car il est trop fréquent de rencontrer des éducateurs qui sont à la fois tout feu tout flamme dans leur dévouement, et toute impulsion dans leurs réactions, et dont leurs jugements sur leurs élèves sont largement empreints de leurs propres réactions caractérielles. Si cela constitue un danger déjà grave dans l'éducation où, tout compte fait, les inconvénients peuvent peut-être en être rattrapés, dans un centre d'observation cela devient la négation même de la qualité du travail.

Evidemment, on ne saurait effacer complètement cet inconvénient, mais l'on peut, en donnant aux futurs observateurs une formation véritable, et non pas un simple vernis de connaissances, minimiser sensiblement les inconvénients de cette nature.

c) Enfin, il paraît difficile de concevoir qu'un observateur puisse faire du travail de qualité dans une ambiance d'indiscipline. Il est donc indispensable que le futur spécialiste d'observation de mineurs délinquants ait déjà la pratique des enfants normaux. Il doit être rompu à les tenir en mains et il doit être habitué aux difficultés propres à la vie en commun. Cela conduit à admettre que l'observateur possède des aptitudes particulières à ce genre de travail, une vocation, je veux dire un accrochage affectif à cette tâche que la pratique révèle être ingrate ou, pour le moins, pénible, et enfin, un certain apprentissage. C'est pourquoi, il paraît juste de penser que pour une large part les cadres d'observateurs peuvent être constitués par du personnel instituteur, quitte à admettre, à l'occasion, des exceptions pour quelques individus chez lesquels se révélerait une vocation soudaine. Dans la pratique il y aurait, au surplus, nécessité de recourir à un recrutement très abondant car l'usage révélerait un nombre très sensible de pertes en cours d'apprentissage.

C. — Viser à connaître objectivement délit et délinquant dans la mesure du temps imparti à l'observation et que, pour notre part, nous évaluons environ à 3 mois. Il y a lieu de se procurer tous renseignements propres à éclairer le délinquant et son délit. Ces renseignements correspondant aux sous-dossiers et postes que nous avons indiqués plus haut :

— Au judiciaire répondra la nécessité de consulter le dossier d'instruction pour connaître exactement les faits reprochés.

— Au social, répondra la nécessité d'enquêtes sur toutes les fréquentations antérieures du mineur, et ses conditions de vie familiale ou extra-familiale.

— Au titre de l'observation quotidienne il faudra

recueillir, par une notation serrée, les faits et les comportements typiques du mineur.

— Et au titre du contrôle technique et de l'interprétation des données recueillies en laboratoire, il faudra procéder à des examens conçus pour amener des réactions valables et appréciables.

D. — Viser à n'apprécier le délit qu'en fonction de la personnalité globale du délinquant. Cela se fait par le travail de la synthèse, travail qui consiste :

a) A intégrer des éléments observés dans l'unité de la personne du délinquant ; par exemple si l'on se trouve en présence d'un vol, voir si ce vol répondait à un besoin vrai du mineur, ce qui en enlève une note de perversion ; si ce besoin était légitime, par exemple la faim, ce qui peut en enlever des éléments psychologiques de vraie délinquance, pour ne laisser subsister que l'élément juridique.

Certains délits ne sont, le plus souvent, que des manques d'adaptation sociale, des manques d'éducation. Si l'étude de la personnalité du mineur révèle une absence totale d'éducation, cela pourra ôter à l'acte délictueux sa nature psychologique de délit et la remplacer par un simple conformisme à l'exemple du milieu. En changeant le cadre éducatif, on pourra ramener le mineur à une meilleure adaptation sociale.

b) Pratiquement on effectue ce travail :

1° En rédigeant des conclusions partielles pour chaque poste d'observation et en les rapprochant les unes des autres. De là se dégage le besoin de reconstituer cette unité à la façon dont des rapports sur une même question, établis par des personnes différentes, doivent être intégrés les uns dans les autres pour constituer un rapport général sur l'ensemble de la question.

2° En discutant en commun le projet de synthèse qui sera transmis au Tribunal. Cette discussion en commun est, au Centre de Paris, la plaque tournante et l'activité essentielle du Centre. Tous les travaux s'y rencontrent qui doivent y trouver leur fin propre. Pour que cette discussion soit utile, et les résultats valables, il y faut des observations exactes, discutées dans une ambiance d'interprétation qui exige un travail intellectuel méthodique, compréhensif, et bien organisé.

E. — Cette synthèse et le travail qui y conduit ont pour ambition, au lieu de chercher simplement à connaître le délinquant et son délit, de parvenir à comprendre le délit en fonction du délinquant.

Cela est possible, et le deviendra davantage au fur et à mesure que les techniques se forgeront et que les techniciens se formeront. Il faut, en effet, selon l'expression de M. Maurice Roland, inspecteur général de la Magistrature, se proposer de « repenser sans cesse la justice au lieu de l'administrer » (1). Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que la synthèse est essentiellement destinée à renseigner le Juge pour l'amener à émettre, non un jugement cor-

(1) Etudes et Documents, 1^{re} année. N° 7 et 8, p. 87.

rectionnel, mais un jugement éducatif, c'est-à-dire, une sorte de jugement sur mesure.

Bien entendu, ces conclusions devront être présentées sous une forme recevable par la partie prenante, c'est-à-dire, s'exprimer dans un langage exact sans être trop technique. C'est un aspect délicat du travail du Centre d'Observation que celui par lequel il s'appliquera à formuler ces résultats, de façon qu'ils soient acceptés, prenant ainsi figure d'avocat du mineur par différence avec l'avocat professionnel qui sera davantage celui de la famille.

CONCLUSIONS

Tels sont dans les grandes lignes, les principes intéressants le Centre de mineurs délinquants et les modalités de réalisation en application au Centre de Paris. Une expérience de six mois seulement ne saurait fournir aucun résultat probant quant à l'efficacité de cette formule, surtout dans les difficultés actuelles d'organisation matérielle et de formation du personnel. Il faut en outre souligner que le Centre d'Observation n'est pas une fin en soi et ne peut tenir sa réussite que de sa mise en place dans un ensemble dont il fait partie ; il n'est que l'un des éléments d'une réforme qui en comporte quatre ; sa fonction est liée à la réforme des trois autres, et il ne saurait révéler son utilité véritable que si les trois autres ont été eux-mêmes réformés.

En effet, le Centre d'Observation de mineurs délinquants recueille, à l'aide d'un personnel spécialisé, des renseignements propres à informer des magistrats, afin de permettre les placements éducatifs les plus valables. Cela suppose :

— la formation des Educateurs, c'est-à-dire, la création d'une école de cadres.

— une préparation spéciale des Juges, en jonction avec le travail qu'ils peuvent attendre du Centre.

— des placements suffisants en nombre, et assez variés en nature, pour fournir aux conclusions de l'observation une efficacité pratique.

En attendant que tout cela soit au point, le Centre d'Observation fait l'essai de méthodes nouvelles. A Paris, en raison du nombre très élevé des mineurs, et de l'insuffisance quantitative du personnel, de la dispersion très dommageable des divers Centres qui composent le Centre de Paris, l'essai s'effectue dans des conditions particulièrement difficiles. Il est à souhaiter que sur tous ces points la réforme se réalise assez rapidement pour que le Centre d'Observation de mineurs délinquants ait, le plus vite possible à la fois la preuve et le sentiment de l'efficacité de ses efforts.

G. SINOIR,

Directeur de Centre d'observation
de Mineurs délinquants.

Tenez-nous au courant de vos réalisations et de vos activités...

La FORMATION DES EDUCATEURS d'INTERNATS dans les MAISONS D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Dans les internats de mineurs délinquants, les membres du personnel éducateur sont chargés, soit de l'enseignement, soit de l'organisation des loisirs. Aussi ne peut-on guère imaginer un instituteur que n'intéresseraient pas les préoccupations éducatives, pas plus qu'on ne concevrait un éducateur qui n'aurait jamais rien à enseigner au cours des heures de loisirs. En réalité, tous ceux qui ont à s'occuper d'enfants se trouvent dans l'obligation d'éduquer tous les mineurs qui leur sont confiés.

Mais l'éducation qu'ils donneront sera fonction de ce qu'ils seront eux-mêmes, c'est pourquoi il appartient au directeur de l'établissement de donner aux éducateurs une réelle formation.

PRINCIPES

L'ÉDUCATION DONNÉE AUX ENFANTS DEVRA ÊTRE
« FONCTIONNELLE, ACTIVE ET CENTRÉE »

Elle sera *fonctionnelle* parce qu'elle envisage avec E. Claparède « la formation de l'homme, dès l'enfance, par l'exercice même de son organisme et de ses tendances vivantes ».

Elle sera *active* parce qu'elle s'appuie sur l'élan vital de l'enfant qui le porte biologiquement et psychiquement à vouloir vivre intensément.

Enfin l'éducation sera *centrée* parce qu'elle se donnera comme but de mettre l'enfant en état d'équilibre stable au quadruple point de vue de l'organisme, de l'intuition, du sentiment et de la volonté raisonnée.

Pour que les éducateurs s'assimilent ces principes ils doivent : 1° travailler eux-mêmes, empiriquement et objectivement. 2° être guidés en psychologie et en pédagogie.

I. *Comment doivent-ils travailler eux-mêmes ?*

Nous demandons aux éducateurs de tenir :

1° un cahier d'observations sur les enfants de leur groupe.

2° un cahier de préparation des loisirs.

1. *Cahier d'observations.* — Les observations de l'éducateur porteront sur chaque enfant individuellement, et sur l'enfant *vivant*. Le chef responsable de l'établissement demandera à l'éducateur de se montrer sincère et consciencieux et de ne pas écrire au sujet du pupille observé des phrases toutes faites tirées d'un livre, ni de vagues banalités. Il exigera la date, le fait et l'adjectif caractérisant ce fait.

Exemples. — 18 janvier. — Bernard appelle son éducatrice « maman ». Enfant abandonné de l'Assistance publique ; a besoin d'affection.

1^{er} février. — Pierre a brûlé son tablier, mais l'a spontanément raccommodé avec une réelle adresse.

L'éducateur d'internat n'est pas un théoricien ;

il ne séparera pas ce qui a trait à la mémoire, au sentiment, à la volonté. Il considérera l'enfant dans l'ensemble complexe qu'il forme et notera objectivement ses constatations, ce qu'il juge bon et ce qu'il estime mauvais.

Ces observations répétées sur le comportement du pupille à sa toilette, au ménage, au dortoir, au jeu, au réfectoire, en classe, en promenade, pendant les loisirs librement utilisés, donneront réellement, si l'éducateur fait preuve de conscience professionnelle et de jugement, des indications sûres sur la santé, les aptitudes et le caractère du mineur étudié.

2. *Cahier de préparation des loisirs.* — Si les loisirs ne sont pas minutieusement préparés, ce sera le désordre et l'anarchie. Les parents intelligents et dévoués qui savent que la vie évolue par rythmes, préparent à leurs enfants, en les faisant alterner, des tâches et des jeux. Les éducateurs, tenant la place du père et de la mère, feront succéder au travail la détente. Mais qui dit détente ne dit pas laisser aller, ni distractions pernicieuses ou stupides. Nos pupilles ne doivent pas connaître les paradis artificiels : cigarettes, jeux violents et anarchiques de jeunes animaux, cinéma immoral ou abêtissant. Ce qu'ils doivent apprendre à apprécier c'est la joie du travail individuel libre et celle du travail collectif libre ou dirigé.

Les éducateurs prépareront donc : les leçons d'éducation physique, les jeux à organiser, les histoires à raconter, l'orientation des exercices de dessin vers un sens déterminé (dessin d'observation, de mémoire ou d'imagination), les travaux manuels.

Bien des éducateurs d'internat, actuellement, ne sont guère préparés à leur tâche. Beaucoup d'entre eux n'ont d'autre titre que le brevet élémentaire et n'ont pas encore essayé de se donner une culture. D'autres ont fait quelques années d'études secondaires sans même les avoir sanctionnées par l'obtention d'un modeste baccalauréat. Il faut donc, avant tout, leur donner des bases, et les leur donner sous une forme qui leur soit assimilable.

On leur donnera d'abord l'explication des termes techniques que l'on trouve dans les ouvrages qu'ils n'ont pas lus : (loi biogénétique, biotypologie, etc...) et ceci à l'aide d'exemples concrets choisis sur le vif dans le milieu de l'internat où ils vont s'exercer à leur rude mais prenant métier.

On choisira des principes clairs, des lois condensées en un langage accessible, et on les tirera de l'expérience que l'on aura soi-même acquise après des années passées à vivre au milieu des enfants.

Ecole active, organisation des loisirs, vie sociale, voici trois points sur lesquels tous les efforts devront porter.

Les excellents principes posés en 1924 à l'Ecole internationale de Genève n'ont rien perdu de leur valeur. Répétons-les :

I. — Travail individuel standardisé pour l'acquisition des techniques indispensables, techniques dont les difficultés sont échelonnées mais dont le but est toujours

en corrélation avec la vie active, cette corrélation étant aperçue et éprouvée par l'enfant.

II. — Travail collectif organisé, où, autour des centres d'intérêt qui surgissent dans cette petite communauté qu'est la classe, un entretien s'engage entre maître et élève, des recherches sont décidées et leur résultat présenté à tous. C'est lors de cet enseignement collectif mutuel que la supériorité du maître se fera sentir et qu'il orientera ses élèves vers les analyses ou les synthèses propres à agrandir le champ de leur esprit.

III. — Travail individuel libre, généralement décidé en classe et en corrélation avec le travail collectif ; parfois aussi en rapport avec le travail des techniques ; plus souvent encore, enrichissent la pensée de l'élève dans le domaine de ses intérêts dominants et de ses ambitions.

IV. — Enfin, travail collectif libre où se manifeste le goût des enfants pour les jeux, la sociabilité, la coopération, les associations à buts scientifiques, artistiques, dramatiques surtout, voire sportifs. La joie de cette vie collective libre est si grande qu'elle rejaillit sur toute la vie scolaire, comme on le voit à Winnetka, et transforme en jeu l'acquisition même des techniques les plus ardues.

Nous donnerions une mention spéciale aux histoires à raconter. Les jeunes éducateurs ont presque tous le tort de dire à leurs pupilles : « Soyez sages ; nous allons vous lire une histoire. »

Au bout de quelques minutes les pieds s'agitent, l'attention fuit, le bruit commence, le désordre naît — et l'éducatrice vient nous trouver en déclarant : « Rien n'intéresse ces enfants ! »

C'est une profonde erreur. Mais il faut savoir parler aux enfants leur langage, et si l'on raconte au lieu de lire on a bien plus de chances d'être suivi, car le regard du conteur et ses gestes captivent les jeunes auditeurs, et dans sa voix passent des courants affectifs qui les mettent en son pouvoir. Il existe à ce sujet de bien jolies pages dans « Mes 126 gosses », de Juliette Pary et dans « La Maison des Bories » de Simone Ratel. Les éducateurs liront avec profit ces deux ouvrages sentis et vécus.

II. — *Comment guider les éducateurs en psychologie et en pédagogie ?*

Le chef d'établissement ne commettra pas l'erreur de vouloir donner les notions de psychologie et de pédagogie comme on le ferait pour des étudiants entraînés au travail intellectuel abstrait. Chaque principe sera exposé en partant de faits vécus : Un mineur — débile léger — veut apprendre à lire et à écrire pour correspondre avec les siens. Un autre veut refaire lui-même le couvercle brisé de son coffret. Un troisième trouve sa joie à sculpter avec une adresse réelle de petits personnages dans une savonnette que lui a envoyé sa mère ; etc... L'intelligence de l'âme enfantine et l'intérêt affectueux que nous lui portons nous donneront cette intuition qui fait les vrais éducateurs.

Si, dans une pièce où les enfants vivent avec leurs maîtres, on trouve une bonne tenue matérielle du local : ordre et propreté — si l'on y constate une tenue impeccable des éducateurs, on peut s'attendre à obtenir des enfants eux-mêmes bonne tenue et bon travail.

Un rayonnement émane de l'éducateur qui sait être une personnalité intelligente et dévouée. Quand Alain Fournier écrivait : « *Je serai le passeur des pauvres vies, des pauvres âmes ; je les passerai sur le rivage de mon pays où toutes choses sont vues dans leur secrète beauté* » sans doute avait-il en vue une conception très haute et très noble du rôle de l'écrivain et du poète. Mais ne se trouve-t-il pas avoir formulé l'idéal de jeunes gens qui voudraient consacrer leur vie à ces pauvres enfants, délinquants parce que victimes de leur milieu, et chercher avec eux à s'élever vers la beauté qui peut être aussi travail, bonté, harmonie ?

LUCIEN et LOUISE VINCENDON,
Internat approprié de Chanteloup (M.-et-L.)

L'Ordonnance du 2 Février 1945 relative à l'Enfance délinquante ⁽¹⁾

B. — Le Tribunal pour Enfants a dans l'ensemble les mêmes attributions et suit la même procédure que le Tribunal pour Enfants et Adolescents de la loi de 1912.

Cependant ses pouvoirs sont plus étendus et le déroulement de l'instance est parfois soumis à des règles nouvelles.

a) L'élargissement des pouvoirs a porté à la fois sur la compétence et sur les décisions qui peuvent être adoptées.

1. Le Tribunal pour Enfants s'est vu conférer en effet quant à sa compétence des attributions qui étaient auparavant dévolues, soit à la Chambre du Conseil du Tribunal Civil (jugement des mineurs de moins de 13 ans), soit au Tribunal Correctionnel (jugement des mineurs de plus de 13 ans ayant des coauteurs ou complices majeurs), soit à la Cour d'Assises (jugement des mineurs de plus de 16 ans ou de plus de 13 ans ayant des coauteurs ou complices de plus de 16 ans), soit au Tribunal Civil (action civile en ce qui concerne les mineurs de moins de 13 ans).

La loi nouvelle a ainsi réalisé une simplification heureuse. Il faut cependant remarquer qu'à l'égard du mineur de plus de 16 ans accusé de crime, le maintien de la dénomination du Tribunal pour Enfants, ne correspond guère à la réalité, puisque cette juridiction a sa physionomie grandement modifiée par l'adjonction du jury criminel, et applique la procédure de la Cour d'Assises.

2. Par ailleurs le Tribunal pour Enfants a la possibilité d'adopter des mesures plus larges que le Tribunal pour Enfants et Adolescents de la loi de 1912.

La gamme de ces mesures prévues aux articles 15 et 16 est en effet plus étendue que celle de l'an-

cien article 66, et elle est surtout exprimée de façon plus détaillée. En outre lorsqu'il prononce, en motivant spécialement sa décision, une sanction pénale, le Tribunal pour Enfants peut écarter le jeu de l'excuse atténuante de minorité.

Malheureusement l'ordonnance n'est pas allée jusqu'à l'autoriser à décider qu'à l'expiration de sa peine le mineur pourrait être soumis à une mesure de redressement, ou placé sous le régime de la liberté surveillée. Cette restriction qui s'appliquait, nous l'avons vu, par cette idée que les mesures de surveillance et de relèvement ne pouvaient s'appliquer qu'au mineur non discernant, paraît aujourd'hui sans fondement.

b) La procédure devant le Tribunal pour Enfants a été réglée par l'article 14 de l'ordonnance qui tout en reprenant les dispositions anciennes a prévu un certain nombre de dispositions nouvelles.

Celles-ci ont trait à la non publicité de l'audience et à la comparution du mineur.

1. L'article 14 précise que seuls seront admis à assister aux débats les témoins de l'affaire (1) les proches parents, les membres du barreau (2), les représentants des organisations protectrices de l'enfance et les délégués à la liberté surveillée : ce qui exclut les représentants de la presse.

L'ordonnance dispose que la publicité des débats est interdite de quelque manière qu'elle puisse se réaliser.

Mais la sanction demeure tout à fait insuffisante puisqu'elle ne consiste qu'en une amende de 500 à 5.000 francs, et qu'elle ne joue qu'à l'égard des audiences du Tribunal pour Enfants à l'exclusion de celles du Juge des Enfants et de la Cour d'Appel.

La publication du Jugement demeure autorisée mais le nom du mineur ne saurait figurer en toutes lettres et seules ses initiales pourront être indiquées. Cette disposition, placée après celle concernant la sanction, ne se trouve point de ce fait pénalement sanctionnée, ce qui diminue singulièrement son autorité. Telle n'a pas sans doute été l'intention des rédacteurs de l'ordonnance qui se sont contentés en l'espèce, de reprendre les termes de la loi de 1912. Mais le principe d'interprétation restrictive en matière d'incrimination s'oppose à ce que la jurisprudence comble cette lacune qu'il appartiendra au législateur de faire disparaître.

2. La comparution du mineur devant ses juges doit avoir lieu en l'absence de tous autres prévenus. Il serait à ce point de vue souhaitable, qu'une interprétation large soit donnée du texte de l'article

(1) Leur présence à l'audience en dehors de leur déposition ne paraît pas souhaitable. Ils seront en général les victimes de l'infraction et partant les plus portés à divulguer les tares du mineur et de sa famille. Pour conserver au huis clos toute sa valeur et à l'audience l'indispensable atmosphère familiale, il serait nécessaire de prévoir que les témoins devraient se retirer après leur déposition.

(2) Les avocats étrangers à la cause du mineur, ne devraient pouvoir assister à l'audience qu'avec autorisation du Tribunal.

14, qui indique simplement « que chaque affaire sera jugée séparément ».

En effet il faudrait autant que possible éviter de faire comparaître ensemble plusieurs mineurs, même coauteurs d'une même infraction. Cela risque en effet de provoquer chez ces prévenus le désir de « crâner » les uns devant les autres. L'enfant seul à seul devant ses juges, aura son esprit moins rebelle et plus perméable à leurs observations.

Nous approuvons pleinement la disposition qui prévoit que le mineur sera invité à se retirer après son interrogatoire, ce qui permettra de mettre plus librement en cause la situation de sa famille et la moralité de ses parents. Par contre il nous paraît que la dispense totale de comparution qui peut être accordée, ne présente pas, en raison de la publicité restreinte des débats, des avantages bien caractérisés. Elle risque au contraire de conduire à des abus. L'observation directe est pour le Tribunal un élément d'appréciation que l'on ne doit pas négliger (1).

C. — Les pouvoirs du Juge de Paix, en ce qui concerne les contraventions commises par les mineurs de 18 ans sont précisés dans l'article 21 (2) de l'ordonnance. Celle-ci est par contre restée muette sur la procédure applicable devant ce magistrat (3).

a) Le mineur de moins de 13 ans ne peut qu'être admonesté (4) par le Juge de Paix. Le mineur de 13 à 18 ans, n'encourt qu'une peine d'amende. Ces deux solutions paraissent l'une et l'autre insuffisantes, en cas de récidive.

En effet, d'une part les mesures de protection prévues par l'article 14 de la loi du 22 juillet 1912 à l'égard du mineur de 13 ans en état de récidive contraventionnelle ont été écartées, et de l'autre il n'est pas possible de dépasser pour le mineur de 13 à 18 ans la peine de l'amende de simple police, quelle qu'ait été sa persistance et peut-être son intérêt à récidiver (5).

b) Le silence de l'ordonnance en ce qui concerne la procédure devant le Juge de Paix, conduit à admettre que la procédure applicable aux majeurs, jouera vi-à-vis du mineur, et que le mi-

(1) Le texte ne précise pas qui peut demander cette dispense et dans quelles conditions elle est accordée.

(2) L'article 21 paraît mal placé à l'intérieur du chapitre consacré au Tribunal pour Enfants.

(3) L'ordonnance, après avoir écarté de façon générale le droit commun, aurait dû logiquement prendre soin de prévoir des dispositions spéciales, en matière de procédure.

(4) La réprimande adressée aux parents a été, à tort, supprimée. L'admonestation devant le Juge de Paix aurait du avoir lieu en présence des parents, tuteurs ou gardiens et être inscrite sur un registre spécial. (Cf. loi du 22 Juillet 1912, article 14).

(5) Il conviendrait de donner au Juge de Paix en cas de récidive, et lorsqu'il estimerait le mineur en danger, la faculté de se dessaisir en faveur du Juge des Enfants. Celui-ci prononcerait l'admonestation et l'amende et pourrait en outre, s'il l'estimait nécessaire, placer le mineur sous le régime de la liberté surveillée. Une telle disposition serait plus souple que celle de l'article 14 de la loi de 1912 et jouerait non seulement à l'égard des mineurs de 13 ans, mais aussi à l'égard des mineurs de 13 à 18 ans.

neur comparaitra par conséquent en audience publique.

Nous traiterons de la Chambre spéciale de la Cour d'Appel dans le paragraphe suivant consacré aux voies de recours.

(à suivre)

MAURICE LEVADE.

TRIBUNE LIBRE

CES "VOYOUS" Monsieur le Préfet !...

Monsieur le Préfet aime le peuple. Tous les samedis, sur le perron de sa préfecture, il reçoit les ménagères, leur cabas vide au bout des bras, venues gémir sur les carences du ravitaillement. Il leur explique pourquoi ça ne va pas (les trusts, ou les grèves ; la chaleur ou le froid), et pourquoi tout ira mieux très bientôt. Il leur tient, à ces braves femmes, un langage simple, bien à leur portée. Il fait des sourires, serre des mains au premier rang... Monsieur le Préfet à du cœur.

Mais l'autre jour à une réunion tenue dans son bureau, il a laissé échapper une exclamation malheureuse. On parlait, entre fonctionnaires, du prix de journée demandé par une œuvre privée de rééducation située dans le département. Soixante francs... Soixante francs par jour pour ces... « Pour ces voyous », avez-vous dit, Monsieur le Préfet !

Pour ces voyous... Réfléchissons un peu, si vous le voulez bien... Vous veillez aux deniers publics, et nous vous en félicitons. Mais n'auriez-vous pas encore entendu ce raisonnement selon lequel les asiles, les hôpitaux et les prisons coûtant aussi très cher, la dépense se révèle toujours moindre de s'occuper « convenablement » des enfants déficients et en danger moral que d'entretenir, dans ces sinistres bâtiments, des adultes incapables d'une activité productive pour la nation ?

Mais il y a autre chose, Monsieur le Préfet. C'est sur le terme « voyous » que nous voudrions vous reprendre. Vous aimez le peuple, vous avez du cœur. Pensez-vous vraiment que ces « voyous », comme vous dites, sont responsables d'un comportement qui a déplu à la société ? Pensez-vous que ce sont les gosses qui font les guerres ? Pensez-vous que c'est leur faute si leurs parents étaient alcooliques ou ont contracté une maladie vénérienne, s'ils vivent dans des taudis ou se sont séparés ?

Vous êtes Préfet... Une haute fonction. Une très haute fonction. Seriez-vous pourtant de ceux qui croient encore que tous les mineurs traduits en justice sont des coupables qu'il faut châtier ? Ne vous êtes-vous jamais dit que les coupables, ce sont nous, les adultes ?

Venez avec nous, Monsieur le Préfet... Nous allons vous conduire dans ce centre où, supposez-vous, se trouve parqués une bande de voyous. Vous serez bien surpris, je vous le promets, vous ne verrez au-

cune grille autour de la propriété. Vous ne pourrez, même en cherchant bien, découvrir aucun cachot. Les garçons auront parfois dans les mains un couteau, une serpe, une faux, et ils ne s'en serviront pas pour vous menacer.

Quand vous aurez laissé passer l'heure de la classe, de l'atelier ou des travaux agricoles, vous pourrez les voir, « ces voyous », se livrer à une heure d'hébertisme où ils ne ménageront pas leurs efforts. Ou bien leurs équipes s'affronteront dans des jeux où vous serez probablement bien étonné de n'entendre que fort peu de grossièretés, beaucoup moins que dans un internat ordinaire.

Après le dîner, ils vous inviteront, j'en suis sûr, à leur veillée. Vous pourrez alors vous apercevoir qu'ils ont aussi une âme, ces garçons... Ils sont mé-

me capables de montrer des sentiments d'une telle fraîcheur, d'une telle sincérité, que nous nous demandons parfois, nous qui les connaissons, s'ils ne sont pas plus attachants, finalement, que certaine jeunesse bourgeoise des lycées et collèges profitant du désordre contemporain pour trafiquer cyniquement... et impunément.

Cette visite vous « retournera », Monsieur le Préfet. Il faut venir. Ensuite, vous penserez avec nous qu'au lieu d'accabler ces gosses par une épithète méprisante, il faut, au contraire, tenter de réparer à leur égard une injustice du sort. Il faut essayer de leur donner toutes les chances possibles de ne pas rater leur vie. Vous ne pourrez pas juger autrement.

Car vous avez du cœur.

Car vous aimez le peuple.

VICTOR LAPIE.

NOTES ET INFORMATIONS

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité en conformité avec l'esprit des articles de journaux et revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches.

RÉGION PARISIENNE

Rôle préventif des Assistances de Police.

En 1945, 1295 affaires ont été traitées par les assistants de police dans le département de la Seine, ces affaires concernaient 2.229 mineurs.

276 seulement ont été transmises au T.E.A. pour poursuites diverses (déchéances, corrections paternelles, vagabondage) toutes les autres ont trouvé des solutions qui ont permis d'éviter ces mesures.

PROVINCE

A l'I.P.E.S. de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).

L'occasion nous a été donnée de visiter la célèbre I.P.E.S. de Belle-Ile-en-Mer. D'importants travaux s'y poursuivent pour y recevoir deux cents pupilles environ. A l'heure actuelle, ce sont de jeunes « politiques » qui occupent les lieux. L'esprit dans lequel ils sont traités (en dépit d'une parfaite incompréhension de la plupart des habitants de l'île, et même de quelques attaques perfides dans la presse), nous permet de bien augurer de la façon dont fonctionnera l'établissement lorsqu'il remplira sa destination normale... Les éducateurs, en effet, n'ont pas craint d'offrir quelques bains de soleil sur la plage à leurs jeunes gens, et même de leur faire assister, au milieu de la foule (n'oublions pas que Belle-Ile-en-Mer a sa population augmentée de plusieurs milliers d'habitants pendant l'été) à un circuit cycliste groupant de nombreux champions.

Nous avons vu rentrer de la pêche une des pinasses de l'Ecole, « L'Avenir ». Il n'est plus à craindre, semble-t-il, que des pupilles mécontents pendent au mât leur patron pêcheur, comme le fait se produisit aux environs de 1910 !

Les gens de l'île, sans doute excités par d'anciens marins qui remplissaient hier les fonctions de « surveillants », ne manifestent pas beaucoup de tendresse à l'égard de « la colonie ». Ayant lu dans un journal qu'au mois de janvier 1947, Arletty serait la vedette d'un film inspiré d'un poème de Prévert, « La chasse à l'enfant », et où on les représenterait poursuivant avec des fourches des pupilles évadés, ils se promettent de dire leur

fait aux cinéastes. Une initiative paraît de nature à établir des liens de sympathie entre eux et l'I.P.E.S. : c'est que les ateliers professionnels de l'Ecole, qui s'annoncent comme fort bien équipés, puissent recevoir, à certaines heures, des enfants du pays. Il n'existe en effet à Belle-Ile aucune école technique et des fils de marins, même bien doués, ne peuvent apprendre à fond aucun métier. Par ce moyen aussi pourrait-on former pour l'I.P.E.S. de futurs instructeurs professionnels, alors que peu de spécialistes qualifiés habitant le continent se montrent candidats à s'exiler au milieu des flots, surtout pour un salaire fort loin d'égaliser celui que peut offrir l'industrie privée.

Un mariage d'éducateurs.

Le jeudi 8 août, au centre de Ker-Goat, un des instituteurs du Centre, M. Riffier, a épousé une assistante sociale de Lille, Mlle Jacob, dévouée comme lui depuis plusieurs années aux Eclaireurs de France et aux œuvres de jeunesse. A l'église de Trevron, voisine de quelques kilomètres, les garçons ont chanté de magnifiques chœurs, dignes de la scène finale de « La Cage aux Rossignols ». Dans le réfectoire du Centre, fleuri comme il ne l'avait jamais été, cent convives se serraient. Un menu tout à fait inusité mit chefs et garçons en joie, beaucoup moins cependant que l'impression d'appartenir à une grande famille heureuse, bravant l'incompréhension et des difficultés matérielles inouïes.

Après le repas, les mariés dansèrent sur la lande, avec leurs invités et les enfants, plusieurs danses populaires.

Cette cérémonie, qui rappelait par plus d'un point le mariage du chef Scout de France Bernard Durey-Sohy avec une éducatrice du Patronage Rollet, nous montra quelle âme peut maintenant vivre dans un centre de rééducation.

H.J.

Activités.

Henri Joubrel a dirigé le stage sur les problèmes de l'enfance en danger moral qui, organisé par les Eclaireurs de France, s'est tenu à Marly-le-Roi du 1^{er} au 8 juillet. Le 17 juillet, il a fait une conférence à Binic, à la demande de l'Union sociale Maritime.

Notre ami a fait également en juillet dernier une causerie à la radiodiffusion nationale sur le scoutisme et la Sauvegarde de l'enfance.

Henry van Etten a donné deux conférences (avec projections) à la Session d'information organisée par les Jeunesses Agricoles Chrétiennes (J.A.C.) à Sens (Yonne), le 11 septembre 1946.

Fermeture de la division des mineurs, à Rennes.

Sur la demande de la Direction de l'Education Surveillée, le Ministre de la Justice a décidé de fermer la division réservée aux Mineurs dans la Maison Centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine). Il est probable que les jeunes filles reviendront à Fresnes (Seine) dans le bâtiment spécial qu'elles occupaient avant la guerre.

Fermeture du Centre du Vinatier, à Lyon.

Par suite de la fermeture du Centre d'Observation du Vinatier à Lyon, les jeunes gens en observation et en prévention ont été logés dans les casernes d'un ancien fort de la ville. Cette situation absolument catastrophique ne saurait continuer plus longtemps.

Le Centre de Kerraoul.

Ce Centre a été créé, près de Landerneau, par le Service social de sauvegarde de l'enfance du Finistère. Il ne reçoit pour l'instant que les « cas sociaux » confiés au Service social.

Camps d'été.

Une dizaine de garçons de l'I.P.E.S. de Saint-Jodard (Loire), récemment entrés dans une troupe d'Eclaireurs de France, ont fait un camp de quinze jours à soixante-dix kilomètres de l'école. Les garçons ont fait preuve autant de débrouillardise que de bon esprit, et les gens du pays ne se sont pas doutés avoir affaire à des « délinquants ».

De même, une centaine de garçons de 19 et 20 ans, pupilles de l'I.P.E.S. de Saint-Hilaire (Maine-et-Loire), ont fait un camp de quinze jours à Bellevue, sous la direction de jeunes sous-lieutenants de l'Ecole de Cavalerie de Saumur, anciens scouts pour la plupart.

Depuis Pâques 1946, une équipe de ces sous-lieutenants a offert ses services pour pallier à l'insuffisance de cadres éducatifs dont souffre actuellement l'I.P.E.S. de Saint-Hilaire. Les résultats les plus marquants de leur action se sont manifestés dans le groupe scout et dans l'organisation de la formation pré-militaire des plus grands pupilles de l'établissement.

A ce propos, pourquoi l'Armée ne prendrait-elle pas en charge complètement une école militaire pour les pupilles désireux d'y entrer ?

Au Centre d'observation de La Prévalaye (Rennes).

Il faudrait un livre pour conter les débuts héroïques de ce Centre, dont les baraquements ont peu à peu surgi de terre après la Libération, auprès des ruines d'un château brûlé, tout contre les barbelés d'un camp sanitaire de prisonniers allemands.

L'énergie et la persévérance, la simplicité et la modestie d'une poignée de jeunes chefs ont réussi à dresser ce Centre d'observation régional, auquel tous les Tribunaux de la Cour d'appel envoient maintenant des mineurs. Les soixante places dont dispose actuellement le Centre sont plus que garnies, puisqu'il faut souvent refuser de jeunes prévenus et même parfois coucher de nouveaux arrivants sur des brancards, près du lit de fer de leurs camarades.

Nourriture très bonne, et abondante... Par contre,

grande pénurie de vêtements, draps, serviettes, torchons, chaussures... Les gosses ne s'en plaignent d'ailleurs pas, conscients qu'ils sont de la valeur humaine de leurs chefs, et reconnaissants à ceux-ci de leur éviter la prison.

Le Centre a le mérite d'accueillir des prévenus de 17 et de 18 ans. Toutefois, en raison du risque de contagion d'esprit entre ceux-ci et les plus jeunes, on peut se demander si ces grands garçons, tant qu'un Centre spécial ne pourra pas être créé pour eux, ne devraient pas être détenus en maison d'arrêt.

Nous avons particulièrement apprécié les fiches d'observation, remarquables en tous points. Les éducateurs n'oublient pas de noter au jour le jour les faits saillants qui campent le caractère des garçons, et le rapport final, dactylographié, donne de ceux-ci une image saisissante. Combien de Centres d'observation ne dressent de rapports complets que dans quelques dossiers, à l'usage des inspecteurs et des visiteurs !

La kermesse annuelle de Ker-Goat.

Malgré le temps maussade du dimanche 8 septembre cette kermesse a remporté le succès habituel : jeux nautiques dans une carrière pleine d'eau, banquet au milieu des garçons, jeux sportifs, stands, chants, fantaisie musicale. Des anciens du Centre et de nombreux sympathisants (dont Henri Joubrel, représentant notre revue) s'étaient retrouvés à cette occasion.

Après le déjeuner, dans un camion de l'Entr'aide française, se tint la réunion constitutive des « Amis de Ker-Goat », dont le but est de permettre au Centre de poursuivre sa tâche éducative en dépit des difficultés de tous ordres qu'il rencontre. Le président désigné fut M. Jacques Merour, procureur de la République à Dinan, le secrétaire M. Marcel Bierry, inspecteur des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire du Morbihan, la trésorière Mlle Garin, assistante départementale de l'Entr'aide française du Morbihan.

Et, à l'issue du dîner, partagé avec les garçons dans leur baraquement-réfectoire, la magnifique chorale du Centre, dirigée par Jacques Dietz, (chorale qui entreprend une tournée en Bretagne, à partir du 9 novembre, avec la « Cage aux Rossignols », émut les visiteurs.

H. J.

Centre d'accueil de la Chartreuse de Champmol (Côte d'Or).

Le Centre d'Accueil de la Chartreuse de Champmol, dont il a déjà été parlé dans cette revue, a été ouvert il y a plus de deux ans par l'Association de la Sauvegarde de l'Enfance, et reçoit les mineurs en prévention.

Il est installé dans un pavillon de l'asile d'aliénés, qui assure l'entretien, la nourriture, etc., d'où économie. Le Centre n'a à fournir que quelques suppléments. Les locaux sont assez réduits : un dortoir pouvant contenir jusqu'à 24 lits, une vaste salle servant de classe, de réfectoire, de salle de jeux, une petite cour. On travaille à la transformation de la plupart des cellules d'isolement en un 2^e dortoir ; ainsi on pourra prendre quelques garçons de plus, et surtout séparer la nuit les plus jeunes des plus grands.

A son arrivée, le garçon est examiné par le docteur médecin-chef de l'hôpital et qui passe tous les jours la « visite ». — L'assistante le « teste » et commence son enquête. Le Chef de Centre étudiera avec les éducateurs son comportement. Il en fera part au docteur et à l'assistante et tous trois chercheront la meilleure solution à proposer au Président du Tribunal pour enfants. Ce dernier d'ailleurs reçoit souvent la visite de l'Assistante et du chef de Centre, il suit de près les garçons, assiste aux séances récréatives, accorde les permissions aux plus méritants. En un mot, il y a liaison étroite et grande compréhension.

Les garçons sont divisés en 3 équipes : petits, (Devisé : « vouloir »). Moyens (« tenir »). Grands (« monter »). Les chefs d'équipe sont réunis chaque soir par le chef de Centre.

Normalement voici l'horaire : le matin : classe. L'après-midi : étude. Hébertisme dans le grand parc. Travail au jardin. Le soir, activités d'équipe ou veillée. Par temps de pluie, E.P. et bricolage en salle.

Les garçons ont des notes et gagnent des points. Les lauréats du tableau d'honneur (la moitié de l'effectif) sont conduits à un match en ville le dimanche. Les éducateurs sortent les garçons par groupes de 3 à 6 pour faire des courses ou effectuer de petits travaux en ville. Le Centre a sa monnaie, le « Loyal » et sa « banque », rajeunissement du vieux système des bons points et qui donne d'excellents résultats.

La méthode employée est celle de la confiance. On exploite au maximum la devise : « Parole donnée, parole tenue ». Ce système pour réussir, nécessite aussi des sanctions. Un garçon qui rentre en retard d'une sortie, qui abuse devant ses camarades de la confiance des chefs, se voit refuser toute permission et toute manifestation de confiance pour un temps proportionné au manquement. On a demandé le transfert d'un mauvais sujet à la Maison d'arrêt.

On cherche de plus en plus à multiplier les activités, les sorties, toutes les occasions de faire faire au garçon l'apprentissage de sa liberté. Et puisqu'il semble impossible d'installer sur place des ateliers, il faudrait trouver une formule de travail en ville.

On a lu

La Prophylaxie antivénérienne (organe officiel de la Société Française de Prophylaxie sanitaire et morale). Imprimerie Tancrède, 15, rue de Verneuil, Paris (7^e). n° 7, juillet 1946, le numéro : 30 francs. Numéro très intéressant consacré en grande partie à la police féminine. « Rôle de la police féminine dans les questions relatives à la prostitution » par Mlle B. Rolland, chef du service des Assistantes de Police à Paris. « Une expérience concluante : Dix-huit mois d'activité des inspectrices sociales de police à Grenoble » par Mlle H. Reybier, assistante sociale. « Note sommaire sur la police féminine à l'étranger » (Hollande, Angleterre, Suisse, Etats-Unis, Allemagne, Pologne).

Pages sociales (19, rue Laffitte, Paris). Le numéro double de Juin-Juillet 1946 est entièrement consacré à l'enfance inadaptée. Après des articles de doctrine, signés du Dr Le Guillant, de Mme Campinchi, de M. Lutz, de M. Levade, de Mlle Gain, de Mlle Liévois, du Dr Dublineau, de Mlle Demarquette, du Dr Boutonnier, de M. Maucou, de Mlle Mezeix, de M. Sinoir, de M. Roger, de M. Pouillot, de M. Henri Joubrel, quelques articles exposent d'intéressantes réalisations : l'Ecole Théophile Roussel (M. Pinaud), le hameau-école d'Ile-de-France (Dr Préaut), le patronage Rollet (B. Durey-Sohy).

Félicitons l'Entr'aide française d'avoir réuni avec l'aide du Dr Le Guillant, cette utile documentation, qu'apprécieront particulièrement les assistantes sociales.

Dans le Reader's Digest. Nous savons que la délinquance juvénile constitue actuellement un grave problème aux Etats-Unis. Déjà, un article de « Life », au mois de juin, avait attiré notre attention par ses nombreuses pages illustrées consacrées à cette question. Nos amis le major Péan, de l'Armée du Salut, et le commissaire Eclairer unioniste Jacques Rey, à leur retour des U.S.A., nous avaient expliqué la ressemblance des préoccupations américaines avec les nôtres. Le « Reader's Digest » de juillet 1946, qui reproduit un article paru dans « The Kiwanis Magazine » sous la signature de Charles J. Dutton, ne craint pas d'affirmer que 56 pour cent des crimes sont commis par des enfants (1). L'au-

1 Par rapport à 1929, les meurtres, en 1944, auraient augmenté de 47 % ; les rapt de 69 %, les agressions de 71 %. Pour les filles, les délits sexuels et la prostitution de 375 %.

teur cite même plusieurs exemples de destruction sadique qui nous paraissent quelque peu étonnants.

Les délinquants appartiendraient aussi bien aux bonnes familles qu'aux mauvaises. Charles J. Dutton conclut ainsi : « L'autorité doit être restaurée dans la famille et dans l'école, où on doit permettre aux professeurs de punir les élèves qui refusent d'obéir. On doit aussi faire revenir la crainte de Dieu parmi les jeunes d'Amérique ».

Cette solution nous paraît bien sommaire. Il y a aussi semble-t-il, toute une action sociale et pédagogique, médicale et psychologique à entreprendre si l'on veut atteindre le mal dans ses racines profondes. Quelques établissements de rééducation aux Etats-Unis l'ont fort bien compris.

Ouvrages reçus.

LA FAMILLE REGARDE L'ECOLE, par Louis Peyssard, Editions familiales de France, 86, rue de Gergovie, Paris (14^e). 1 vol. 108 pages. Prix : 90 francs. (Etudes de science et de doctrine familiales.)

LES MAISONS PUBLIQUES SERONT FERMEES, par P. Gemaehling et D. Parker, Cartel d'action morale et sociale, 28, place Saint-Georges, Paris, 1 vol. 90 pages : 75 francs. (On trouve dans cette édition le texte in-extenso de la loi du 13 avril 1946 sur la fermeture des maisons de tolérance.)

LE FACTEUR PSYCHIQUE DANS L'ENURESIE, par le Dr André Berge. Collection de « l'Ecole Nouvelle française ». Edition du Seuil, 27, rue Jacob, Paris, 1 vol. 96 pages : 60 francs.

LA 4^e SEMAINE PEDAGOGIQUE SUISSE, conférences et cours pratiques de MM. Bovet, Chatelain, Corbaz, Mmes Alice Descœudres, Inhelder, etc., etc. Collection de « l'Ecole Nouvelle française ». Edit. du Seuil, 27, rue Jacob, Paris, 1 vol. 112 pages : 60 francs.

VIES HEROIQUES, par Alice Descœudres, La Chaude-Fonds, Impr. des Coopératives réunies, 1944, 1 vol. illustré, 254 p. prix : 2 fr. 50 suisses.

La grande pédagogue suisse, Alice Descœudres, continuant ses séries de « biographies » pour la jeunesse, a publié une 4^e série d'études consacrées cette fois à *Walt Whitman, Don Bosco, Mary Slessor, Zamenhof et Helen Keller*. Rappelons que les séries précédentes portaient les titres suivants : DES HEROS (Pestalozzi, Beethoven, Pasteur, etc.) ; ENCORE DES HEROS (Nansen, Jaurès, Kagawa, etc.) ; HEROINES ET HEROS (Saint-Vincent de Paul, P. et M. Curie, Jane Addams, etc.).

Ces ouvrages devraient trouver leur place dans tous les établissements de jeunes gens, garçons et filles, de 14 à 18 ans.

TRAITE DE REEDUCATION, par G. de Parrel. 1 vol. in-8° raisin de 640 pages. « Les Ordres de Chevalerie », édit., 10, rue de Rome, Paris. 600 francs.

L'ouvrage de forte densité qui nous présente le Dr de Parrel est une sorte de testament scientifique où l'auteur rassemble le fruit de près de 40 ans de recherches, d'initiatives, de mises au point, d'observations. Ses exposés prouvent de façon évidente que pour mener à bien la mission de rééducateur, il faut avoir des clartés de neuro-psychiatrie, d'oto-rhino-laryngologie, de pédiatrie, de phonologie, de thérapeutique endocrino-fonctionnelle, de psycho-pédagogie et de psychothérapie. A ce titre, le *Traité de Rééducation* prend l'allure d'une véritable encyclopédie pratique.

Comité de liaison et d'études des Services sociaux près les T.E.A.

La 1^{re} liste d'Etablissements parue dans notre Revue nous a valu beaucoup de demandes de « la liste complète ». Demandes émanant de Services Sociaux, de Cen-

tres de Documentation Sociale, de Services d'Orientation Professionnelle, etc.

Avis donc aux Services Sociaux qui n'ont pas encore envoyé la liste des Etablissements de leur département ou de leur région de Cour d'Appel. Avis aussi à ceux qui envoient des listes vraiment trop succinctes (que nous ne pouvons faire autrement que d'imprimer telles que).

Chacun de nous a été heureux de cette ébauche d'une documentation qui nous est à chaque instant si précieuse, que chacun vienne y apporter son appoint.

Avec « l'Annuaire des Services Sociaux près les T.E.A. », nous pourrions bientôt faire paraître aussi « le Recueil des Etablissements d'Education et de rééducation ». Notre Comité n'aura-t-il pas fait là œuvre utile ?

**

CENTRES D'ACCUEIL. — Qui établira la liste de ces Centres ? Ne serait-elle pas intéressante ?

Envoyer : nom, adresse, téléphone, de la Société et du Centre. Noms du Chef de Centre et de l'Assistante Sociale à Mlle Lalouette, 41, rue Berthier, Versailles (S.-et-O.).

Liste des Services sociaux près les T.E.A.

(Suite et rectifications).

GRENOBLE (Hautes-Alpes, Drôme, Isère).

GRENOBLE. — Comité de Défense des Enfants traduits en Justice, Palais de Justice. Tél. 33-76. Dispensaire de Neuro-Psychiatrie, 12, boul. Edouard-Rey. Tél. 33-76. Assistante sociale chef : Mlle Muller, déléguée permanente à la Liberté Surveillée.

DOUAI.

LILLE (rectification). — Association Régionale pour la Sauvegarde et la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence, 11, square Rameau. Tél. 468-04. Assistante Sociale Chef : Mlle Hancart, secrétaire générale de l'Association.

VALENCIENNES. — Service dépendant de l'Association de Lille. Assistante sociale : Mlle Bar.

BETHUNE. — Assistante Sociale : Mlle Ramet, déléguée permanente à la Liberté Surveillée.

PARIS.

CHARTRES. — Comité de Protection de l'Enfance en Danger Moral, Palais de Justice. Directeur : M. Tasseau.

MELUN (rectification). — Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Seine-et-Marne. Services sociaux : 44, avenue de Fontainebleau, Melun. Tél. : 468. Assistante-chef : Mlle Jacquemont.

Liste des Maisons d'Education et de Rééducation, Patronages pouvant recevoir des Enfants moralement abandonnés et délinquants

(suite)

MONTPELLIER

Enfance abandonnée : Etablissements pour Garçons

COUGOUSSE (Aveyron). — Orphelinat du Sacré-Cœur. Cougousse, par Salles-la-Source (Aveyron) : Orphelins, enfants familles nombreuses pauvres ou moralement abandonnés. 40 lits. Admission de 6 à 11 ans, gardés jusqu'à 14 ou 18 ans. Enseignement primaire. Travaux agricoles (Centre d'apprentissage en formation). Placements individuels agricoles.

CAPDENAC, MARTIEL, ST-FELIX-DE-LUNEL (Aveyron). — « La Famille de l'Orphelin » : Orphelins et moralement abandonnés. Admission à 1 an. Enseignement primaire. Travaux agricoles et placement.

GREZES (Aveyron). — Centre d'Education de Grezes, par Laissac (Aveyron). Tél. n° 1 à Séverac-l'Eglise :

Moralement abandonnés, vagabonds, caractériels (AMG et AS). Enseignement primaire (méthodes actives). Enseignement professionnel, CAP agriculture, fer, bois, etc.

AGDE (Hérault). — Orphelinat du Sacré-Cœur : Orphelins, moralement abandonnés. Admission à 6 ans, gardés jusqu'à 18 ou 21 ans. 60 lits. Enseignement primaire, formation agricole.

MONTPELLIER. — Enclos St François, ancien chemin de Castelnau. Tél. 68-83 : Orphelins, moralement abandonnés de 4 à 13 ans. Enseignement primaire. Apprentissage : horticulture, menuiserie, imprimerie. Possède une « Ecole Nouvelle » : internat de rééducation pour caractériels ou retardés scolaires, ou déficients de l'intelligence de 6 à 14 ans.

Etablissements pour Filles

FANJEAUX (Aude). — Orphelinat Saint Dominique : orphelines, moralement abandonnées, de 3 à 21 ans. 31 lits. Enseignement primaire et ménager.

RODEZ (Aveyron). — Orphelinat Ste Anne, 13, boul. Flaugergues : orphelines, filles privées de milieu éducatif normal, de 5 à 21 ans. 50 lits. Enseignement primaire puis ménager. Organisation en « petites familles ».

Orphelinat St Vincent de Paul, 5, rue de Saunhac : orphelines, moralement abandonnées. 50 lits. Enseignement primaire et ménager.

SAINT-MARTIN-DE-LENNE (Aveyron). — Orphelinat de Lenne : orphelines moralement abandonnées de 0 à 21 ans. 80 lits. Enseignement primaire puis ménager.

BEZIERS. — Orphelinats des Sœurs Garde-Malades, 2, rue des Jardins : orphelines et moralement abandonnées, de 6 à 21 ans. Enseignement primaire puis ménager. 30 lits.

FLORENSAC (Hérault). — Orphelinat St Hilaire : orphelines, moralement abandonnées, de 6 à 21 ans. 30 lits. Enseignement primaire puis ménager.

MONTPELLIER. — Solitude de Nazareth, chemin de Nazareth. Tél. 76-95 : enfants en danger moral, vagabonds, caractérielles, à l'exclusion des anormales, énorésiques, déficientes physiques ou mentales, 5 à 21 ans. Section Ste Marie : orphelinat, Section St Joseph : caractérielles légères. Enseignement primaire. Formation ménagère et professionnelle : confection, lingerie, broderie, jardinage, tricot, ganterie, accessoires de toilette féminins (sacs, etc.) blanchissage.

SAINT-ROME-DE-DOLAN (Lozère). — Œuvre Monestier : fillettes de 5 à 20 ans. 120 lits. Enseignement primaire. Ecole ménagère.

Enfance Délinquante : Etablissements pour Garçons

GREZES (Aveyron). — Centre d'Education de Grezes, par Laissac (Aveyron). Tél. n° 1 à Séverac-l'Eglise : Délinquants. Enseignement primaire (méthodes actives). Enseignement professionnel : CAP agriculture, fer, bois, etc.

BANASSAC (Lozère). — Centre Agricole de l'Œuvre de l'Enfance Délaissée, domaine du Booz (œuvre annexe de l'Œuvre de l'Enfance Délaissée, Saint-Tronc, Marseille) : délinquants de 14 à 18 ans. 50 à 60 places. Apprentissage agricole.

Etablissements pour Filles

NARBONNE (Aude). — 17, rue ancienne porte de Béziers : délinquantes ou difficiles à partir de 14 ans. 36 lits. Ouvroirs.

MILLAU, avenue Galès, RODEZ, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, 16, faubourg Guiraudet. — Etablissements du BON PASTEUR : filles difficiles et délinquantes, à partir de 14 ans. Ouvroir.

PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). — *Etablissements du BON PASTEUR*, 164, avenue du Maréchal-Joffre : délinquantes de 4 à 20 ans. Enseignement primaire et ménager.

MONTPELLIER. — *Solitude de Nazareth*, chemin de Nazareth. Tél. 76-95 : délinquantes, jeunes prostituées, à l'exclusion des grandes perverses, anormales, déficientes physiques et mentales, énurésiques. Section St Joseph : certaines délinquantes. Section St Augustin : délinquantes difficiles, mineures prostituées. Enseignement primaire, Formation ménagère et professionnelle : confection, lingerie, tricot, ganterie, accessoires de toilette féminins (sacs, etc.), blanchissage.

PARIS

Enfance Délinquante : Etablissements pour Garçons

CHARTRES. — *Centre Charles Péguy*, château de Levéville, par Bailleau-l'Evêque (E.-et-L.) : délinquants jusque majorité ou âge fixé par jugement. Pré-apprentissage (bois, fer, cordonnerie). Agriculture, jardinage, scolarité, placements familiaux.

RENNES

Enfance abandonnée : Etablissements pour Garçons

FINISTÈRE. — (?).

Etablissements pour Filles

PENHARS (Finistère). — *Miséricorde de Kernisy*, allée de Kernisy : filles en danger moral ou difficiles, de 13 à 21 ans. Apprentissage de broderie, lingerie, travaux de couture. Pas de CAP.

Miséricorde de Ker Anna, route de Locronan, annexe du précédent établissement : section pour filles plus bornées. Travaux de lavage, repassage, etc.

Enfance Délinquante : Etablissements pour Garçons

FINISTÈRE. — Aucun actuellement. Un projet est en cours mais non réalisé.

Etablissements pour Filles

FINISTÈRE. — Aucun actuellement.

A NOS AMIS

Malgré nos efforts opiniâtres pour conserver un prix d'abonnement accessible à tous, prix rendu possible par le dévouement de tous nos collaborateurs, tant à la rédaction qu'à l'administration, nous nous trouvons dans l'obligation d'augmenter de 25 fr. le prix de l'abonnement annuel (125 fr. au lieu de 100 francs).

La revue « *Pour l'Enfance Coupable* » fondée il y a douze ans (et son successeur « *Sauvons l'Enfance* ») a été et demeure une œuvre de foi pour une juste cause.

ELLE NE VIT QUE DE SES ABONNEMENTS ET NE REÇOIT AUCUNE SUBVENTION DE QUELQUE ORGANISME OFFICIEL OU PRIVÉ QUE CE SOIT.

OFFRES D'EMPLOI

Le Centre d'accueil de Versailles a immédiatement disponibles deux places éducateur-adjoint. Pour conditions et renseignements, écrire au Chef de Centre : J. Lamoine « L'Etape », Allée des Peupliers, Versailles (S.-et-O.).

Vous lirez dans les prochains numéros :

Etude sur l'Enfance coupable allemande et l'enfance nazie, par Mme Anne-Marie de la Morlais, de retour d'Allemagne.

Les « Approved Schools » en Angleterre, traduit de l'anglais par Mme Tournemire.

Journal d'un débutant (Extraits), par Christian Vilmore, éducateur.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

Déclaration de Genève, 1924

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri; l'enfant malade doit être soigné; l'enfant arriéré doit être encouragé; l'enfant dévoyé doit être ramené. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.

Par sa documentation

Son bulletin périodique

Ses conférences

Son centre d'information

LA REVUE " SAUVONS L'ENFANCE "

Cherche à améliorer
le statut des
enfants irréguliers et dévoyés